

-----  
**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 06 Novembre 2023**  
-----

**Présents** : M Martial ALIX Vice-Président,  
Membres titulaires : , Michèle MARTIN, Valérie HERKT, Régis FRANCHI.  
Membres suppléants : Thomas HAROUN  
Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire :

**Excusé(s)**

Membres titulaires : Jean-Louis FLORES, Anne CABRIT, Gilles QUINTON, Jean-Paul PETIT  
Membres suppléants : Marc GILLOT, Norbert BUREAU, Agnès LECOMTE, Virginie OMONT, Florie PENDIDO, Frédéric PLAGNOL, Sandrine MORIZET.

**A été nommé secrétaire** : Régis FRANCHI

La séance est ouverte à 19H31  
Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 29/09/2023.

• **Délibérations** :

**Attribution du marché de remplacement de la pompe à chaleur de l'école maternelle à Allainville aux Bois**

Monsieur ALIX rappel à l'assemblée que la pompe à chaleur de l'école maternelle est en panne depuis le début de l'année.

Afin de remplacer celle-ci, le SIVOS de la Pointe du Diamant à sollicité l'agence Ingénieur'Y en vue de lancer une consultation pour un marché public de travaux.

Le marché a été passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° et suivants du Code de la commande publique.

La consultation a été transmise le 15/09/2023 et publiée le 15/09/2023 sur le profil acheteur AWS et transmise et publiée au BOAMP le 16/09/2023, sous la référence n°23-129130.

Pendant la période de consultation 10 opérateurs ont retiré le DCE mis en ligne.

La date de remise des offres était fixée au 6 octobre 2023 à 16h00. Le SIVOS a reçu 3 plis par voie dématérialisée. Aucun pli hors délai, ni aucun pli papier n'ont été remis.

Les plis ont été ouverts par le SIVOS le 10 octobre 2023 à 16h17.

Le jugement des offres des candidats ayant été déclarés admis sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetée en application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivant avec leur pondération :

- Prix des prestations : 55 %
- Valeur technique : 30 %
- Planning détaillé et phasé : 15 %

**Considérant** la nécessité de remplacer la pompe à chaleur de l'école maternelle,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres réalisé avec l'aide d'Ingéniery,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée syndicale d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

**Entendu** le rapport présenté par Monsieur Martial ALIX, Vice-Président du SIVOS ;

Après avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée, décide :

▶ D'attribuer le marché de remplacement de la pompe à chaleur de l'école maternelle d'Allainville aux Bois relevant de la procédure adaptée, à entreprises classée première au vu du rapport d'analyse, soit à l'entreprise NERVET BROUSSEAU et de retenir son offre d'un montant de 36 448.60 € HT.

▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux afférent avec l'entreprise, sous réserve qu'elle produise les pièces fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;

▶ Dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

### **Signature de la convention de Territoire Globale (CTG) avec la CAF des Yvelines :**

À l'issue du contrat enfance et jeunesse échu au 31 12 2022 la caisse d'allocations familiales CAF Des Yvelines et le SIVOS de la pointe du diamant souhaite renforcer leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés et décliner au regard des besoins des familles

La convention territoriale globale (CTG) et une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales d'une durée de 5 ans qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé conjointement avec les acteurs de terrain et la CAF sur différentes thématiques prioritaires dans le cadre de notre politique familiale et sociale la petite enfance la parentalité l'enfance jeunesse l'animation de la vie sociale l'insertion accès au droit et l'inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante (cf. annexe 1 - État des lieux) :

- les objectifs communs de développement et de coordination des actions peuvent concerner : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont identifiés en annexe n°3.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Pointe du Diamant souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un état des lieux - diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Pointe du Diamant (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- voire de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le dernier contrat enfance jeunesse

**Considérant** que dans le cadre de sa politique familiale et sociale le SIVOS de la Pointe du Diamant souhaite pérenniser les actions financées dans le contrat enfance jeunesse ayant pris fin le 31/12/2022 et composer un nouveau plan d'action en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la CAF,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention territoriale globale (qui se substitue au CEJ) avec la CAF afin de renforcer l'efficacité la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG couvrant la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2027,

**Vu** l'exposé du vice-président

L'assemblée syndicale après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la convention territoriale globale avec la CAF couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027 tel que jointe en annexe
- Autorise le président à signer ladite convention
- Dit que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 1 janvier 2023
- Précise que la présente délibération sera notifiée à la CAF Des Yvelines
- Charge Monsieur le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Ouverture d'un poste d'Agent de Maitrise**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

- **Le Vice-Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Assurer le transport scolaire et périscolaire,
- Assurer la petite maintenance des bâtiments du SIVOS (écoles, garderie, restaurants scolaires ...)

**Le Vice-Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de Maitrise à temps complet à compter du 01/01/2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du d'emplois des agent techniques

Après en avoir délibéré le comité syndical adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SIVOS.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- **Points Divers**

**SEY78 :**

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée, le Rapport d'activité 2022 du Syndicat d'Electricité des Yvelines.

**Panneau Pocket :**

Comme annoncé lors du précédent comité, le compte panneau pocket pour le SIVOS a été ouvert.

**CIVISCOL :**

La plateforme CIVISCO est accessible pour les élèves de primaire. Cette application propose de favoriser la réussite scolaire des enfants. Ils pourront accéder librement à des cours, des vidéos, des exercices corrigés et des quiz personnalisés.

Afin de favoriser leurs progrès, notre coach virtuel les conseillera et les guidera dans notre proposition de parcours pédagogiques.

Les parents pourront suivre les activités de leurs enfants grâce à des tableaux de bord qui regroupent le travail effectué et les résultats obtenus.

Fin de la séance 20h20

<b><u>Le Vice-Président</u></b>	<b><u>La secrétaire</u></b>
Jean-Louis FLORES	Régis FRANCHI